



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 15 Février à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 08 Février 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 34

NOMBRE DE VOTANTS : 36

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Reçu en Préfecture ou  
Sous-Préfecture le :  
22 FEV. 2017  
Publié ou notifié  
Le : 23 FEV. 2017  
le Président,

**Objet : Détermination du nombre de membres du Bureau et de Vice-présidents**

Présents : 34

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPEAU Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORELLY, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER

Absents excusés : 1

DUMONT Éric (Saint André de Cubzac)

Secrétaires de séance : Pierre JOLY et Jean ROUX

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

En l'espèce et dans le cadre du dispositif de droit commun le nombre de Vice-présidents peut être de 7 maximum et en cas d'accord des deux tiers des membres du Conseil Communautaire le nombre de Vice-présidents peut être porté à 11

Concernant le nombre des autres membres du Bureau il n'existe pas de quotité minimum et maximum.

Vu la délibération n°2014-41 en date du 16 avril 2014 par laquelle le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre de Vice-Présidents, à 3 le nombre d'autres membres du Bureau et que ce dernier a constaté que le bureau est composé de 10 membres (Président compris),

Vu l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 24 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 recomposant le conseil communautaire et fixant à 37 le nombre de ses membres,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de créer 4 postes de Vice-présidents supplémentaires portant à 10 le nombre de Vice-Présidents
- de créer 5 postes supplémentaires pour les autres membres du Bureau portant à 8 le nombre des autres membres du bureau
- de dire qu'ainsi le bureau sera composé de 19 membres comprenant Le Président, 10 Vice-présidents et 8 autres membres du Bureau.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 22 FEV. 2017

Publiée le :

23 FEV. 2017

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 16 Février 2017.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en Préfecture ou  
Sous-Préfecture le :  
22 FEV. 2017

Publié ou notifié  
Le : 23 FEV. 2017

Le Président,

A. DUMAS

